



République Française  
/-/-/-/-/-/-/-/-/-/  
Département de l'Aisne  
**COMMUNE DE SURFONTAINE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide d'approuver la carte communale,
2. Décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aisne afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération sera en outre, transmise pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise,

La présente délibération, ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation devront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois (article R.124-8 du Code de l'Urbanisme)

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne approuvant la carte communale.

- Le dossier de carte communale approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels,
- La présente délibération sera exécutoire après approbation par Monsieur le Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées.

**POUR : 8 – ABSENTATION : 0 – CONTRE : 0**



Le Maire,  
A handwritten signature in blue ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Surfontaine' and the year '2013'.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 05 Juillet 2013